



Modification droit de visite et d'hébergement

Par **jenvrida**, le **02/03/2008** à **20:21**

bonjour,

Par ordonnance de référé du 19/12/07, le JAF à constaté une contestation sérieuse sur l'exercice du droit de visite et d'hébergement paternel ; le JAF renvoie les parties à se pourvoir au fond.

Par ces motifs, je me suis vu fixer un droit de visite dans les locaux de LARPE (Lieu d'Accueil et de Rencontre Parents-Enfants), tous les mercredi de 14h. à 16h., et tous les samedi de 14h. à 17h.

J'ai quitté le domicile conjugal le 29/12/07. Je suis aller une seule et unique fois voir mes deux garçons, Tristan (5ans) et Gabriel (16mois), dans cette espace de rencontre, espace de rencontre plutôt ingrat et froid. Tout le reste du temps, j'ai vu mes enfants chez leur mère, après avoir reçu son accord préalablement.

Leur mère accepte que les enfants viennent chez leur père, mais uniquement en sa présence. Cette situation ne peut perdurer plus encore. Je n'ai pas quitter la mère de mes enfants pour la voir tous les jours.

Puis je faire une requête auprès du Juge aux Affaires Familiales ?

Selon l'article 1074-1 du NCPC, ce jugement est provisoire. Pendant combien de temps le sera t'il ?

Merci pour vos réponses. J'ai essayé de synthétiser au mieux.
Cordialement.

David JENVRIN